

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Door, M. Martin-Lalande, M. Carrez, M. Jacquat, M. Perrut et Mme Poletti

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie »

les mots :

« de sa part consacrée au Fonds d'intervention régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Par rapport au droit existant, l'annexe du projet de loi de financement de la sécurité sociale consacrée à l'ONDAM devra préciser l'évolution, au regard des besoins de santé publique, des soins financés au titre du Fonds d'intervention régional.